

# Comment procéder pour l'installation d'un poulailler ?



## **Bases légales**

Loi sur la protection des animaux (LPA), Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)

Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC)

Règlement d'application de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (RLATC)

Tous les règlements communaux y afférents (police des constructions, règlement de police, ...)

Aide-mémoires, émis par l'association « Petits animaux Suisse », section Vaud

(<http://www.petitsanimauxvaud.ch>)

## **Aspects distincts dont il faut tenir compte (séparément)**

**L'installation d'un poulailler touche à trois domaines différents :**

### **1 Domaine de la détention de poules**

Ce domaine traite tous les aspects concernant la détention de poules.

### **2 Domaine du règlement de police**

Ce domaine traite tous les aspects voisinage, nuisances et sécurité par rapport à la détention de poules.

### **3 Domaine de la police des constructions**

Ce domaine traite tous les aspects liés aux constructions (poulailler, aménagement du terrain, clôtures, ...) pour la détention de poules.

## **1 Domaine de la détention de poules**

La loi ne prévoit pas la nécessité d'une autorisation officielle pour la détention de poules.

Néanmoins le détenteur de poules a l'obligation d'annoncer l'existence de poules auprès de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), av. de Marcelin 29, Case postale, 1110 Morges – 021 316 62 00 – [info.dgav@vd.ch](mailto:info.dgav@vd.ch). L'enregistrement des poules auprès de ce service permettra aux responsables cantonaux d'avertir les détenteurs d'éventuels épidémies, épizooties, ... et les mesures y afférentes à entreprendre.

Pour des raisons de bon voisinage (en particulier concernant les nuisances sonores), la détention d'un coq est déconseillée. En cas de nuisances avérées, l'interdiction de détenir un coq peut être prononcée par les autorités.

## **2 Domaine du règlement de police**

Le détenteur de poules est responsable du respect du règlement de police, en particulier par rapport aux nuisances sonores et à la sécurité (des personnes et routière).

Il est conseillé au (futur) détenteur de poules d'informer par écrit les voisins potentiellement concernés d'une (future) installation d'un poulailler.

## **3 Domaine de la police des constructions**

L'installation d'un poulailler, fixe ou mobile, est soumise aux mêmes règles que les constructions de dépendances de minime importance. Selon les dimensions (surface au sol, hauteur, ...), ces Installations

- peuvent ne pas être soumises à autorisation ;
- peuvent nécessiter une autorisation municipale (dispense d'enquête publique) ;
- peuvent devoir être mise à l'enquête publique.

La Municipalité invite les personnes intéressées à lui soumettre un avant-projet afin de pouvoir statuer sur un éventuel besoin d'une autorisation municipale ou d'une mise à l'enquête publique.